DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 45/2007

du 27 avril 2007

modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 160/2006 du 8 décembre 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1329/2006 de la Commission du 8 septembre 2006 modifiant le règlement (CE) nº 1725/2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) nº 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne les interprétations nº 8 et nº 9 du comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC 8 et IFRIC 9) ([2]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 10ba [règlement (CE) nº 1725/2003 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord:

«— **32006 R 1329:** règlement (CE) nº 1329/2006 de la Commission du 8 septembre 2006 (JO L 247 du 9.9.2006, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1329/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur vingt jours après son adoption, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 89 du 29.3.2007, p. 38.
([2]) JO L 247 du 9.9.2006, p. 3.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER